



DEC/1.1/50/2023

DECISION

OBJET : MAPA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DU VAL INFRAY - MODIFICATION N°1 :

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Considérant que par courriel reçu le 31 juillet 2023, l'entreprise BE TECHNIROUTE a informé la mairie de Lillebonne du changement de son siège social.

A l'issue de ce changement, l'adresse postale et le numéro de SIRET de l'entreprise BE TECHNIROUTE ont été modifiés.

Afin d'assurer la continuité de ce marché, la conclusion d'un acte modificatif relatif à ce marché public est donc nécessaire.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de la modification n°1 au marché n° CP210019 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la rue du Val Infray,

Article 2 : La modification prendra effet à compter de sa notification,

Article 3 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier l'acte modificatif n° 1 au marché à l'entreprise BE TECHNIROUTE.

Fait à LILLEBONNE, le 3 août 2023
Pour le Maire et par subdélégation,
Le 1^{er} Adjoint



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE

